

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2557

présenté par

M. Jerretie, Mme Janvier, Mme Lardet, M. Gaillard, Mme Mauborgne, M. Descrozaille,
M. Leclabart, M. Savatier, M. Pellois, Mme Cloarec-Le Nabour et M. Thiébaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement une synthèse des orientations dans lequel il évalue le transfert des 10500 kilomètres restant de routes nationales aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ou leur transformation en autoroute.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Etant dans une loi d'orientation sur la mobilité et compte tenu du rapport de l'avenir sur l'évolution de la gestion du réseau routier national non concédé qui doit être publié d'ici l'été 2019, cet amendement vise à demander au Gouvernement une simulation du transfert de la totalité des routes nationales en retenant deux options : soit la transformation en autoroute, soit le transfert de ces routes aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, préfigurant ainsi leur fonction finale.

Ces éléments permettront de finaliser le transfert des routes nationales, de corroborer la logique d'amélioration des infrastructures et de clarifier définitivement les intervenants sur le réseau viaire.